

AVAP de
Chalo Saint Mars

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Périmètre et secteurs

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 12 Février 2018
créant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Chião-Saint-Mars

Le maire,
Christine Bourreau

Evolution par rapport au Document graphique édition 13/03/2017 :

- correction d'erreur de numérotation sur monuments historiques
- correction d'erreurs de mise en cohérence de secteurs avec le PLU :
 - lieu-dit "Cote de la Voie Neuve", parcelles 693, 694, 695, 696, 697, 698)
 - lieu-dit La Ferté, au n°12 rue Eudes Le Maire, terrain entre la rue et la rivière
 - lieu-dit La Fosse, bande de terrain à l'est du chemin rural dit de la Fosse au Mal Samson.

ALAP
urbanisme architecture paysage

Christiane LUC et Bruno RÉGNIER
architectes et urbanistes
5 imp. Charles Trenet 16200 FLEURAC

- 1 Eglise Saint-Médard
- 2 Manoir du Tronchet
- 3 Chapelle du Château du Grand Saint-Mars

- A** Manoir des Carneaux
- B** Logis d'Ezeaux
- C** Château du Grand Saint-Mars
- D** Ferme de la Grange aux Moines
- E** Logis de Longuetoise
- F** Ferme de la Fosse
- G** Ferme de Boinville, 10 hameau de Boinville
- H** Ferme de Gueuvreille (bâti ancien)
- I** Villa de la Ferté (bâti début XXe)
- J** Ancienne mairie, 17 rue du Dr Solon (école)
- K** Le Cottage Anglais, 3 rue Eudes Lemaire
- L** Ancienne épicerie-mercerie, 8 rue du Dr Solon
- M** Maison à tavaillons, 11 rue Eudes Lemaire

- n** Chérel, Logis et dépendances, 5 hameau de Chérel
- o** Vieille ferme, 11 rue de Boutrevilliers
- p** Villa des Sablons, 27 rue des Sablons
- q** Maison avec toiture en berceau, 8 impasse du Château
- r** Bâti paysan du hameau de Boinville
- s** Ensemble de maisons avant XXe, rue de la Pelleterie
- t** La Croix Guillaume, 13 rue Eudes Lemaire
- u** Maison d'architecte fin XXe, 4 rue Masse de Combles
- v** Fermette de la Ferté, 21 rue Eudes Lemaire

- 1 cressonnière
- 2 carrière
- 3 prairie calcicole
- 4 bocages et murgers

VOIR CARTE DÉTAIL CENTRE

EP Ensembles paysagers : protection maximum

P1 Secteur patrimoine 1 / Centre village
protection maximum

P2 Secteur Patrimoine 2 / Grandes fermes et leurs abords : protection maximum

P3 Secteur Patrimoine 3 / Faubourgs :
protection et encouragement à la création

P4 Secteur Patrimoine 4 / Hameaux :
précaution et préservation du tissu rural

SP Secteurs pavillonnaires insérés :
maintien de l'hétérogénéité des styles

 Servitude d'abord de monument historique
en vigueur hors périmètre AVAP

 Servitude de site inscrit
en vigueur hors périmètre AVAP

Vues structurantes

 panoramique

← sur point foca

↔ réciproque



N